

# Cochonneries autorisées

**LA FRANCE** vient de se faire taper sur les doigts par la Commission européenne pour une histoire cochonne. Bruxelles nous reproche d'avoir assoupli en loucedé les normes qui protègent l'environnement contre les gros élevages industriels, pourvoyeurs de lisier, de fientes et autres cochonneries azotées.

Retour en arrière : en 2013, le ministère de l'Environnement avait allégé en catimini les procédures avec un décret signé entre Noël et le jour de l'An. Autrefois, pour les poulaillers de plus de 30 000 poules et les porcheries de plus de 450 cochons, il fallait, avant que le préfet du coin donne son feu vert, une étude d'impact plus une enquête publique, et le coup de tampon pour avis d'une autorité environnementale. Jusqu'à ce que le ministre de l'Agriculture de François Hollande, Stéphane Le Foll, fasse alléger ces normes enquinantes qui empoisonnaient la vie de nos éleveurs et les rendaient moins compétitifs.

Grâce à cette fleur faite aux lobbys porcin et volailler bretons, un éleveur qui veut faire grossir sa porcherie jusqu'à 2 000 places se contente de signaler son intention au préfet. Pour les poulets, le seuil a été repoussé de 30 000 à 40 000 bestioles. Une « autorisation simplifiée » étendue, dans

la foulée, aux méthaniseurs géants, traitant jusqu'à 100 tonnes de déjections par jour. Eux aussi sont désormais soumis à un simple enregistrement, qui divise par deux le temps d'instruction des dossiers, soit cinq mois au maximum. Le plus tire-bouchonnant, c'est que les autorisations simplifiées sont valables même dans les zones officiellement déclarées saturées en azote, où sont appliqués des plans de lutte contre les algues vertes.

C'est l'association Eau et Rivières de Bretagne qui, en 2018, est allée tirer la sonnette d'alarme à Bruxelles. Deux ans après cette plainte, la Commission vient, pour la deuxième fois, de mettre en demeure la France. Le gouvernement a deux mois pour revoir sa copie. Sinon, on risque d'être traînés devant la Cour de justice de l'Union européenne, avec à la clé des astreintes pouvant grimper jusqu'à une dizaine de millions d'euros par mois.

Grâce au décret de 2013, des centaines d'élevages industriels sont sortis de la catégorie des « installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ». Lesquelles, rien qu'en Bretagne et dans les Pays de la Loire, sont au nombre de 3 300, soit 70 % du parc national ! Tout ça est cochonnesque.

